



**Saint-Symphorien-
d'Ozon**

Nombre de conseillers : 29

Présents : 27

Pouvoir : 2

Absents :

Quorum : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2024

DELIB-2024-14

L'an deux mil vingt-quatre, le 13 février, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué le 31 janvier, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire.

Secrétaire de séance : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Christian ROYET - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Bruno BARAZZUTTI - Sylvie COLOMBET - Arnaud DELEU - Nicolas VERVLIET - Françoise HAMAILI - Grégory AGUS - Brigitte HILBOLD - Mathieu DUSSERT-BRESSON

POUVOIRS :

Michel MOULIN qui a donné procuration à René MARTINEZ
Jean-Loup ODET qui a donné procuration à Pascale LUCARELLI

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2024 – ASSAINISSEMENT

AB/Traité en commission "Administration Générale" le 30 janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 et suivants et L.2312-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2024-09 du Conseil municipal du 30 janvier 2024 votant la réalité de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ainsi que l'existence du rapport pour le budget primitif M57 de la commune pour 2024 et le budget primitif M49-assainissement collectif pour 2024 ;

Il est rappelé au conseil municipal qu'une version synthétique du budget primitif Assainissement 2024 est transmise à l'appui de la note de synthèse et que le projet intégral de budget primitif Assainissement 2024 est consultable à la Direction Générale des Services.

Monsieur Jean-Christophe LEGENDRE, Adjoint délégué à l'Administration générale propose de prendre connaissance des propositions de crédits en vue de l'établissement du budget primitif Assainissement 2024. Les différentes sections s'équilibrent tant en recettes qu'en dépenses.

De façon synthétique, le budget primitif 2024 s'élève, en recettes et en dépenses, à la somme totale de **1 565 999.49 €** (y compris les reports) dont la décomposition est la suivante :

- une section d'exploitation s'élevant à **602 500.00 €**
- une section d'investissement s'élevant à **963 499.49 €**

1/2

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION		
Crédits inscrits	545 500,00	446 000,00
Virement à la section investissement	10 000,00	
Amortissement	47 000,00	
Amortissement subventions		6 500,00
Résultat d'exploitation reporté		150 000,00
TOTAL	602 500,00	602 500,00
INVESTISSEMENT		
Reports		93 100,00
Crédits inscrits	956 999,49	0,00
Virement de la section fonctionnement		10 000,00
Excédent de fonctionnement capitalisé		212 616,14
Amortissement		47 000,00
Amortissement subventions	6 500,00	
Résultat d'investissement reporté		600 783,35
TOTAL	963 499,49	963 499,49
TOTAL GENERAL	1 565 999,49	1 565 999,49

Le budget primitif Assainissement 2024 sera voté au niveau du chapitre pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes BROUTY, GLEYNAT, M BARAZZUTTI, Mme COLOMBET, MM DELEU et VERVIET) :

- APPROUVE le budget primitif 2024 - Assainissement en le votant par chapitre.

■ télétransmis en Préfecture
Le 15 février 2024

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
Le 15 février 2024

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.